

Réception par le préfet : 25/07/2023



DECISION N°D-2023-101

CONTRAT DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE « REMUE MÉNAGE »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

- Article 1: de signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémard 94200 lvry-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion des féeries de Noël « Be Hop » le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 18h à Carrières-sur-Seine.
- <u>Article 2</u>: de préciser que le montant s'élève à 8653.32 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.
- <u>Article 3</u>: dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4: Ampliation:

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/07/23

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de

publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice

administrative).

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse